

COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 5 février 2026

Délibération 2026_02_10

Objet: Cotisations des membres 2026 – Compétences B « GeMAPI » et C « Animation et coordination »

Le cinq février mille vingt-six, à neuf heures et trente minutes à Nantes s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux janvier deux mille vingt-six, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 9 (pour 15 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix); Mme Christine CHEVALIER (2 voix); M. Yannick BENOIST (1 voix); M. Claude CAUDAL (1 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix); M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix); M. Jacques MONCORGER (1 voix); M. Michel PAGEAU (1 voix);

Absents représentés : 5 (pour 12 voix)

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. Michel PAGEAU; Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à Mme Christine CHEVALIER; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET

Absents excusés :

M. Jean-Pierre BRU; M. Jean CHARRIER; M. Joseph DAVID; Olivier DEMARTY; Roger GUYON; Jean-Luc SECHET; Rémy ORHON; M. Jacques ROBERT

Assistaient également :

M. Laurent JOSEPH (Directeur); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI); Mme Véronique MERLET (Comptable)

Secrétaire de séance: M. Thierry COIGNET

Nombre de présents ou représentés: 14

Quorum : 12

Nombre de voix exprimées: 27

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et L. 1612-1 ;

Vu les statuts du SYLOA ;

Vu la Dotation générale de fonctionnement pour l'année 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026.

Considérant l'exposé suivant :

à l'article 8.1 prévoyant « ...que les ressources du syndicat mixte comprennent, entre autres, les cotisations versées par les membres adhérents... », et à l'article 8.2.2, que ces cotisations (pour l'exécution des missions exercées à la carte) sont réparties, annuellement, entre les deux critères suivants pour 50% au prorata:

1. de la surface de chaque EPCI situé sur le périmètre de bassin versant,
2. de la population des communes, pondérée par le potentiel fiscal de l'EPCI correspondant à l'habitant.

Il ressort du même article en ses points 1 et 2 que le montant des cotisations doit tenir compte des dépenses communes à l'ensemble des EPCI adhérent aux compétences B et C au titre de la solidarité territoriale et des dépenses qui doivent être prises en charge au titre de la solidarité par bassin versant.

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical du 10 décembre 2025 tendait vers une stabilisation des recettes du syndicat à la suite de la prospective financière du budget annexe pour la mise en œuvre du Contrat territorial Eau « Goulaine – Divatte - Robinets ».

Les cotisations 2026 sont calculées comme suit :

MEMBRES	COTISATIONS 2026
Nantes Métropole	135 851,48 €
Mauges Communauté	85 615,66 €
Communauté de communes Sèvre et Loire	571 781,98 €
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	106 750,88 €
Total	900 000,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical (collège commun):

- **Approuve** la répartition des cotisations 2026 des membres du SYLOA pour les compétences B « GeMAPI » et C « Animation et coordination ».



Fait à Vertou, le 2 février 2026
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON